

dû lutter contre l'industrie et les sociétés pétrolières, mais en plus, dans ce cas, le ministre de la Justice de l'époque avait, au nom du gouvernement fédéral, défendu les sociétés pétrolières devant la Cour suprême. Et d'aucuns se demandent à quoi attribuer l'amertume que nous éprouvons!

Dans l'affaire de la Central Canada Potash, la Cour suprême avait sanctionné les règlements de la Saskatchewan en faveur du rationnement, lesquels avaient été proposés à l'origine par un gouvernement libéral provincial. La Saskatchewan avait gagné les deux procès dans les tribunaux de première instance, mais avait perdu devant la Cour suprême. Dans les deux procès aucune loi fédérale n'était remise en cause. Les deux décisions rejetaient une loi provinciale relative aux ressources, ne permettant à aucun des gouvernements de réglementer et d'imposer les sociétés.

Le NPD n'acceptera pas de nouvelle constitution à moins que la situation n'y soit tirée au clair et qu'on n'y garantisse aux provinces la propriété des ressources naturelles et le droit de lever un impôt indirect. La constitution devrait stipuler précisément le droit des provinces de lever cet impôt indirect et de concurrencer la suprématie du gouvernement fédéral en matière de commerce interprovincial et de commerce international.

Si le gouvernement fédéral approuve le principe selon lequel les ressources appartiennent aux provinces et accepte cet amendement à la constitution proposée, ce sera le début d'une mesure réaliste. Il n'y a pas que la Saskatchewan en cause, monsieur l'Orateur. Je sais que le premier ministre albertain a critiqué ce projet de résolution dans une certaine mesure en disant que cela ne représentait pas grand-chose pour sa province. Il aurait dû consulter son ministre des ressources minières. Pour l'Alberta seulement, 20 p. 100 des réserves de pétrole et de gaz sont exploitées en pleine propriété; autrement dit, ce n'est pas le gouvernement qui possède les droits miniers. La plupart de ces terrains, en Alberta—et nous y revoilà, monsieur l'Orateur—appartiennent au Canadien Pacifique et à la compagnie de pétrole et de gaz de la Baie d'Hudson. La production de ces terrains en pleine propriété s'élève à 90,5 millions de barils de pétrole et 489 milliards de pieds cubes de gaz par an. Si l'on autorise l'Alberta à prélever une contribution indirecte équivalente à une redevance de 30 p. 100 aux termes de notre constitution, sur la production provenant de propriétés foncières libres, elle percevra plus de 600 millions de dollars net par an. Quel doit être le montant de sa fortune pour ne pas envisager sérieusement d'exiger le droit à ces 600 millions de dollars par an? Soit dit en passant, cela représenterait un montant supérieur au revenu total provenant de la production d'hydrocarbures pour la Saskatchewan, c'est dire combien c'est important. Et pas seulement pour cette province, monsieur l'Orateur.

Parfois le problème n'est pas tant de savoir ce que veut faire le gouvernement mais bien de quelle façon il veut le faire. J'ai lu la résolution portant adresse commune et elle soulève bien des questions. Tout d'abord, est-il avisé de rédiger la constitution dans un jargon que peu de personnes comprennent? Étant un simple garçon des Prairies, j'ai eu beaucoup de mal à comprendre une partie de son libellé. Il suffit de regarder l'élément-clé de la résolution, l'article 51 de la loi sur la constitution. Que peut y comprendre le Canadien moyen?

La constitution

Imaginez s'il fallait inscrire cela sur un bulletin de vote pour un référendum.

Ce qui est encore plus important à mes yeux, et ce n'est absolument pas l'avis de mon parti pour autant que je sache—bien que le parti n'ait pas officiellement fait connaître ses vues—c'est qu'on nous fait croire que cette résolution, une fois acceptée ici et au Royaume-Uni, nous permettra de rapatrier notre constitution. Cette résolution demande au Parlement du Royaume-Uni d'adopter une loi appelée loi sur le Canada, laquelle deviendrait automatiquement la loi constitutionnelle. Quelle que soit l'interprétation qu'on en donne, la loi sur le Canada continuera de faire partie des statuts du Royaume-Uni, à moins qu'elle ne soit abrogée par le Parlement britannique. Le Parlement du Royaume-Uni exerce une autorité absolument souveraine sur ses propres lois, et il pourrait abroger la loi sur le Canada, ou encore la modifier. Je ne dis pas qu'il le ferait, mais il a le pouvoir de le faire.

● (1540)

Au Canada, cette loi ne constituerait pas un chapitre de nos statuts. La constitution serait imprimée sous forme d'appendice, comme l'AANB l'est actuellement. Les députés savent ce qui peut arriver à un appendice. Il peut être enlevé par un chirurgien, ou encore, dans l'autre sens, par le Parlement. La simple adoption de cette résolution ne suffit pas à rapatrier entièrement notre constitution. Et aucune action unilatérale ne pourra résoudre ce problème qui menace l'unité de notre pays.

Le Canada n'a pas été créé pour des raisons de commodité géographique. Au XIX^e siècle, nous étions aussi gravement divisés que nous le sommes aujourd'hui. Il existait alors, et il existe toujours certains facteurs susceptibles de constituer le fondement de la collaboration. Il y a 113 ans, la collaboration était essentielle parce que la politique commerciale et fiscale britannique, en supprimant la préférence impériale, nous rendait vulnérables à l'intégration continentale. Comme le commerce des produits agricoles et d'autres produits risquait d'être ainsi intégré, il fallait parer à la concurrence américaine. La coopération de tous les Canadiens était donc essentielle à l'époque comme elle l'est encore aujourd'hui. La Commission canadienne du blé en est d'ailleurs un bon exemple. Après que les Américains eurent aménagé leurs premiers canaux et leurs premiers chemins de fer, nous nous sommes mis nous aussi à construire des voies ferrées. C'était là une entreprise coûteuse qui nécessitait un gouvernement fédéral fort. Néanmoins, nous avons toujours eu besoin aussi de gouvernements provinciaux forts. Après tout, ce sont les provinces, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse—le Haut et le Bas-Canada—qui ont à l'origine adopté les résolutions qui devaient amener l'AANB. Il n'y avait alors aucun Parlement national comme tel. Si le Canada est né, ce n'est pas seulement grâce aux Pères de la Confédération, mais parce que toute la population le voulait.

Je regrette beaucoup qu'à la suite de la conférence constitutionnelle du 8 septembre, le gouvernement n'ait pas adopté les plans d'action que proposait le Nouveau parti démocratique. Permettez-moi de vous en donner lecture. Avant la conférence, nous avons dit ceci: «Si la conférence des premiers ministres mène à une impasse et qu'il y ait peu d'espoir que ceux-ci en arrivent à une entente, et étant donné qu'une décision unilatérale risquerait de démanteler le pays, nous recommandons qu'une nouvelle série de délibérations reprenne presque aussitôt et que participent à cette nouvelle conférence des représen-